



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DÉMÉNAGEMENT AU sis 13, RUELE DU CIMETIÈRE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28 ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Frédéric AYACHE** relative à un déménagement à l'adresse située sis 13, ruelle du Cimetière, **le samedi 4 octobre 2025 entre 10h00 et 16h30 ;**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et afin de garantir le bon déroulement des opérations de déménagement, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules est temporairement réglementée sur la ruelle du Cimetière, **le samedi 4 octobre 2025, de 10h00 à 16h30**. Elle pourra être partiellement ou totalement interrompue selon les besoins du déménagement.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la ruelle du Cimetière, **le samedi 4 octobre 2025, de 10h00 à 16h30**.

Article 3 : Les usagers de la voie seront informés par une signalisation appropriée mise en place par les soins de l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30/09/2025,

Le Maire



Martine BIDEL